



Ville de Mèze

N° 360

ARRÊTE MUNICIPAL

ELAGAGE – CHEMIN DES MONTARELS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « YOAN et PAYSAGE », sise Hameau de Montmèze à 34140 Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux d'élagage n° 2 chemin des Montarels, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de chantier, sur toute la longueur du n° 2 chemin des Montarels, mardi 18 juillet 2023, de 07h30 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « YOAN et PAYSAGE », sise hameau de Montmèze à 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 juin 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA.

